

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

Délibération n° 2023.110

Objet de la délibération

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LA DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE ÉCOLE ANNIE BETTEX AU VISIGNY

Considérant la délibération du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a validé le principe de démolition de l'ancienne école A. Bettex et sa reconstruction sur le même site, au Visigny ;

Considérant qu'afin d'optimiser le planning du chantier, il est envisagé de décorrélér la phase de déconstruction du bâtiment de celle de reconstruction du nouvel établissement ;

Considérant, d'une part, que l'obtention du permis de démolir n'est pas subordonnée à l'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, ce qui signifie que la demande de permis de démolir peut être faite dès à présent ;

Considérant, d'autre part, que la réalisation de ces travaux par anticipation peut faire gagner jusqu'à trois mois de délai sur le planning global du chantier de reconstruction, selon l'estimation de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant, dès lors, l'intérêt de mener la phase de déconstruction de manière détachée et anticipée des travaux de reconstruction de l'école A. Bettex ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 06 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour l'ancienne école Annie Bettex.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.